



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 AVRIL 2014

Le 9 avril 2014, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 4 avril 2014.

### Etaient présents : 23

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Marie-Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Aurélie DULAC, Eugène KOMARNICKI, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Audéna ORTOLANI, Serge DARDARD, Lucie LONDNER.

### Etaient absents - excusés : 6 – Procurations : 6

Natacha ZIVKOVIC pouvoir à Christine ZIMMER-HEITZ  
Caroline LAGACHE-JULLIERE pouvoir à Marielle GREFF  
Hervé AULNER pouvoir à Yves MULLER  
Rebecca NOEL pouvoir à Christiane TOUSSAINT  
Yvette WITZ pouvoir à Audéna ORTOLANI  
Philippe GASPARELLA pouvoir à Daniel PIERRE

Natacha ZIVKOVIC est arrivée à 19h50 et a pris part au vote au point n°35/2014.

Caroline LAGACHE-JULLIERE est arrivée à 19h50 et a pris part au vote au point n°35/2014.

### Secrétaire de séance :

Madame Catherine KREMER, Directrice Générale des Services  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

### Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2014 et du procès-verbal de la séance du 6 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

## N°34/2014 – CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 2121-22 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les commissions sont présidées de plein droit par le Maire. Les commissions, lors de la première réunion désignent un vice-président.

Seuls les membres du conseil peuvent en être membres avec voix délibérative.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions communales suivantes, d'en fixer le nombre en réservant deux places dans chacune d'elle à deux membres n'appartenant pas à la majorité municipale :

- Commission « finances et contrôle budgétaire » : 11 membres.
- Commission « grands projets, développement économique, urbanisme, patrimoine, voirie » : 11 membres.
- Commission « environnement, cadre de vie, développement durable, communication » : 11 membres.
- Commission « éducation-jeunesse » : 11 membres.
- Commission « vie associative, sports, fêtes et cérémonies, action culturelle » : 11 membres.

## Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 2541-8.

DECIDE de créer les commissions suivantes et d'en fixer le nombre des membres comme suit en réservant deux places dans chacune d'elle à deux membres n'appartenant pas à la majorité municipale :

- Commission « finances et contrôle budgétaire » : 11 membres.
- Commission « grands projets, développement économique, urbanisme, patrimoine, voirie » : 11 membres.
- Commission « environnement, cadre de vie, développement durable, communication » : 11 membres.
- Commission « éducation-jeunesse » : 11 membres.
- Commission « vie associative, sports, fêtes et cérémonies, action culturelle » : 11 membres.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

## N°35/2014 – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

### Rapport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération préalable relative à la création de 5 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il propose au Conseil Municipal d'en élire les membres, en réservant deux places dans chacune d'elle à deux membres n'appartenant pas à la majorité municipale.

#### - Commission « finances et contrôle budgétaire » : 11 membres.

##### Sont élus :

Diane WEIDER – François MEOCCI – Christiane TOUSSAINT – Marielle GREFF - Bernard ROETTGER – Paul LINDEN – Christine ZIMMER-HEITZ – Andrée PICCININI – Isabelle DUSCH – Serge DARDARD – Daniel PIERRE

#### - Commission « grands projets, développement économique, urbanisme, patrimoine, voirie » : 11 membres.

##### Sont élus :

François MEOCCI – Hervé AULNER – J.Claude BALTHAZARD – Régis MENSLER – Bernard ROETTGER – Marielle GREFF – Hervé MANGEOT – Alain LALLIER – Guy BEAUJEAN – Audéna ORTOLANI – Serge DARDARD

#### - Commission « environnement, cadre de vie, développement durable, communication » : 11 membres.

##### Sont élus :

Marielle GREFF – Paul LINDEN – Alain LALLIER – Jérôme HECQUET – François MEOCCI – Eugène KOMARNICKI – Hervé MANGEOT – Aurélie DULAC – Natacha ZIVKOVIC – Audéna ORTOLANI – Yvette WITZ

**- Commission « éducation-jeunesse » : 11 membres.**

**Sont élus :**

Paul LINDEN - Christine ZIMMER-HEITZ – Régis MENSLER – Caroline LAGACHE-JULLIERE – M.Claire SPANIER – Isabelle DUSCH – Christiane TOUSSAINT – Jérôme HECQUET – Rébecca NOEL – Lucie LONDNER – Philippe GASPARELLA

**- Commission « vie associative, sport, fêtes et cérémonies, action culturelle » : 11 membres.**

**Sont élus :**

Bernard ROETTGER – Marielle GREFF – Caroline LAGACHE-JULLIERE – Natacha ZIVKOVIC – Guy BEAUJEAN – J.Claude BALTHAZARD – M.Claire SPANIER – Andrée PICCININI – Régis MENSLER – Daniel PIERRE – Philippe GASPARELLA

**N°36/2014 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Rapport**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints au maire.

**Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1, L 2122-18, L 2122-20 et L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints.

DECIDE d'attribuer au Maire une indemnité de fonction de 48,75% de l'indice brut 1015 à compter du 7 avril 2014,

DECIDE d'attribuer aux adjoints au Maire une indemnité de fonction de 17,65% de l'indice brut 1015 à compter de la date de publication de l'arrêté de délégation de fonctions,

DECIDE d'attribuer aux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction de 8,20% de l'indice brut 1015 à compter de la date de publication de l'arrêté des délégations de fonctions,

DECIDE de fixer la majoration des indemnités de fonctions résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15% au titre de commune chef-lieu de canton.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES ALLOUES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(articles L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)

FONCTIONS	INDEMNITES
<b>Maire</b>	48,75% du traitement afférent à l'indice brut 1015
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	17,65% du traitement afférent à l'indice brut 1015
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	17,65% du traitement afférent à l'indice brut 1015
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	17,65% du traitement afférent à l'indice brut 1015
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	17,65% du traitement afférent à l'indice brut 1015
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	17,65% du traitement afférent à l'indice brut 1015
6 <sup>ème</sup> adjoint au maire	17,65% du traitement afférent à l'indice brut 1015
7 <sup>ème</sup> adjoint au maire	17,65% du traitement afférent à l'indice brut 1015
8 <sup>ème</sup> adjoint au maire	17,65% du traitement afférent à l'indice brut 1015
conseiller municipal délégué	8,20% du traitement afférent à l'indice brut 1015
conseiller municipal délégué	8,20% du traitement afférent à l'indice brut 1015
conseiller municipal délégué	8,20% du traitement afférent à l'indice brut 1015
conseiller municipal délégué	8,20% du traitement afférent à l'indice brut 1015
conseiller municipal délégué	8,20% du traitement afférent à l'indice brut 1015

Une majoration d'indemnités de 15% prévue par l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales pour les élus des communes chefs-lieux de canton est appliquée.

**N°37/2014 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2014.

Celui-ci ne donne lieu à aucun vote.

Extrait certifié conforme  
Marange-Silvange, le 10 avril 2014  
LE MAIRE :

Yves MULLER